



## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Joël TRAVERS, Maire.

Étaient présents : TRAVERS Joël, CHEDEMAIL Daniel, LEGRAND Maryvonne, BRETON Magali, DUFRENE Mickaël, GOULAY Sébastien, MOREAU Marie-Cécile, BILHEUDE Isabelle, BODIOU Evelyne, FERRÉ Anita

a donné pouvoir :

ROCHÉE Maud a donné pouvoir à MOREAU Marie-Cécile

Absent excusé :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Secrétaire de séance : GOULAY Sébastien

Date de la convocation : 02 octobre 2025

Date d'affichage : 02 octobre 2025

Considérant que le quorum est atteint, Monsieur Joël TRAVERS, Maire, déclare la séance ouverte

### Ordre du jour

01	Finances : renouvellement contrat Horizon Villages Infinity prestataire JVS
02	Voirie : voirie 2025
03	Marchés Publics : choix des entreprises – Travaux Maison des Assistants Maternels (M.A.M)
04	Marchés Publics : choix des entreprises – Travaux d'aménagement rue du Stade
05	Domaine et Patrimoine : convention d'occupation temporaire du domaine public : Distributeur d'un nouveau distributeur automatique de pizzas
06	Cimetière : tarifs concessions et cavurnes
07	Bibliothèque : recrutement d'un chargé de coopération pour le secteur Nord Est de la Convention Territoriale Globale (CTG)
08	Informations et questions diverses

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité

#### **01- Objet : Finances : renouvellement contrat Horizon Villages Infinity prestataire JVS**

Vu la délibération n°03 du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2022, ayant pour objet la migration du logiciel d'Horizon On-line vers la solution Horizon Villages Infinity, pour une durée de 3 ans

Monsieur Joël TRAVERS informe les membres du Conseil Municipal que le contrat Horizon Villages Infinity du prestataire JVS MARISTEM arrive prochainement à échéance

Proposition contrat n°120251201-3611 (en annexe):

#### **Article 1 - Descriptif & Tarifs**

	Descriptif	Quantité	Coût H.T.
L746/0147	CT HV INFINITY - NVEAU MILLESIME	1,00	
L746/0150	HORIZON VILLAGES INFINITY	-1,00	
L746/0150	HORIZON VILLAGES INFINITY	1,00	
	FORFAIT ANNUEL HV INFINITY	1,00	5 349,06
<b>Soit un total H.T.</b>			<b>5 349,06</b>

#### **Article 2 - Effet du contrat**

La date d'effet du contrat est fixée au 01/12/2025

La première facturation portera sur la période du : 01/12/2025 au 30/11/2026

À l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**Accepte** la proposition ci-dessus et **décide de renouveler** le contrat Horizon Villages Infinity Nouveau Millésime pour une période d'une durée de 3 ans à partir du 01/12/2025 pour un **montant de 5 349,06 € HT**

**Autorise** Monsieur. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce contrat

**Inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget 2025 et des années suivantes

Echanges : RAS

#### **02- Objet : Voirie : voirie 2025**

Monsieur Joël TRAVERS informe les membres du Conseil Municipal du résultat de la consultation **voirie 2025** pour la réalisation des travaux suivants :

#### **Tranche Ferme**

- Entrée Parking « CAP O BAR »
- Route de la Grenouillette
- RD 110 le Bois Vié

3 entreprises ont remis une offre sur 4 entreprises consultées :

- Pigeon TP à Argentré du Plessis (35370)
- Ets Séché à Bourgneuf la Forêt (53410)
- F.T.P.B à Saint Pierre la Cour (53410)

La commission d'appel d'offres en date du samedi 04 octobre 2025, a retenu l'entreprise **Ets SÉCHÉ**, située au Bourgneuf la Forêt (53410), **pour un montant de 25 901.00 € HT soit 31 081.20 TTC**, qui arrive la 1ère sur tous les critères (délais, valeur technique et prix).

À l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Accepte** l'offre de la commission d'appel d'offres, ne considérant que l'exécution des travaux d'entrée de Parking « CAP O BAR » et la route de la Grenouillette. Les travaux de la RD110 le Bois Vie sont ajournés
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Echanges : R.A.S

**03- Objet : Marchés Publics : choix des entreprises – Travaux Maison des Assistants Maternels (M.A.M)**

Vu la délibération n°5 en date du 30/01/2025, autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre, et acceptant la proposition de DG CONSTRUCTION 35 ;

Vu la délibération n°6, en date du 30/01/2025, validant les devis des missions complémentaires dans le cadre du projet de rénovation d'une bâtisse en la future Maison des Assistants Maternels (M.A.M), située 1, rue du Château, à la Chapelle Erbrée ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Dans le cadre de l'opération de rénovation d'une bâtisse en Maison d'Assistants Maternels (M.A.M), une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales, sur le profil acheteur de la commune le 24 juillet 2025

La date limite de remise des offres électroniques sur Mégalis a été fixée au 12 septembre 2025 à 12h00.

Les prestations font l'objet de 9 lots.

- **LOT N°1 : Démolition – Maçonnerie**
- **LOT N°2 : Couverture**
- **LOT N°3 : Menuiseries extérieures**
- **LOT N°4 : Cloison – Isolation – Plafond**
- **LOT N°5 : Menuiseries intérieures**
- **LOT N°6 : Électricité – Ventilation – Chauffage**
- **LOT N°7 : Plomberie – Sanitaires**
- **LOT N°8 : Faïence**
- **LOT N°9 : Peinture – Revêtement de sol souple**

*Les marchés de travaux de chaque lot sont conclus pour les besoins du marché.*

Lors de la réunion de la commission d'appels d'offres en date du samedi 13 septembre 2025 et au vu du rapport d'analyse des offres

le lot n°2 Couverture n'a reçu qu'une seule offre (prix anormalement élevé)

Il est donc déclaré infructueux.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission marchés en procédure adaptée ;

À l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- D'attribuer les marchés de travaux comme suit :

N° Lot	LOT	Marché H.T
1	Démolition – Maçonnerie  CF CONSTRUCTION (35140 Saint Aubin du Cormier)	16 219.66€
2	Couverture Infructueux	
3	Menuiseries extérieures  RENOUX (35370 Argentré du Plessis)	6 715.00€
4	Cloison- Isolation – Plafond  BETIN-GODELOUP (35370 Torcé)	16 374.20€
5	Menuiseries intérieures  BONDIS (35500 Vitré)	11 620.00€
6	Électricité – Ventilation – Chauffage  GENEVÉ (35500 TAILLIS)	17 409.22€
7	Plomberie – Sanitaires  GENEVÉ (35500 TAILLIS)	11 173.98€
8	Faïence  BARBOT CARRELAGES (35500 Vitré)	982.39€
9	Peinture – Revêtement de sol souple  THÉHARD (35500 Vitré)	22 669.14€
<b>Montant devis</b>	<b>Hors lot 2 infructueux</b>	<b>103 163.59€</b>
<b>Montant de l'estimation</b>		<b>130 129.50€</b>
		<b>123 796.31€ TTC</b>
		<b>150 155.40€ TTC</b>

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché et tout document nécessaire à l'exécution du marché.

Echanges : R.A.S

**04- Objet :** Marchés Publics : choix des entreprises – Travaux d'aménagement rue du Stade

Vu la délibération n°1 en date du 05/03/2024, autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement et de sécurisation rue du Stade (RD 110) en acceptant la proposition de Monsieur Arnaud LEGENDRE, géomètre Expert Foncier D.P.L.G, situé 6, avenue d'Helmstedt, à Vitré (35500)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Dans le cadre de l'opération d'aménagement et de sécurisation de la rue du Stade, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et R2123-4 du Code de la commande publique.

L'avis d'Appels d'offres a fait l'objet d'une parution dans la presse le 17 juillet 2025

La procédure de téléchargement du Dossier de Consultation des Entrepreneurs a été mise en place via la plate-forme de dématérialisation <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

La date limite de réception des offres était fixée au 05 septembre 2025 à 12h00.

Les prestations font l'objet de 2 lots.

- **LOT N°1 :**
  - Terrassement**
  - Voirie**
  - Eaux Pluviales**
  - Téléphone (G.C)**
  - NTIC (G.C)**
- **LOT N°2 :**
  - Espaces Verts**

Le marché de travaux de chaque lot sont conclus pour les besoins du marché.

Lors de la réunion de la commission d'appels d'offres en date du samedi 13 septembre 2025 et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission Marchés en procédure adaptée propose d'attribuer le marché à l'entreprise ayant présenté **l'offre économiquement la plus avantageuse, pour chacun des lots :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 ,R.2123-1 et R.2123.4 suivants ;

Vu l'avis de la commission marchés en procédure adaptée ;

À l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **D'attribuer** les marchés de travaux comme suit :

N° Lot	Estimation	LOT	Marché H.T
1	340 000 00€ HT	Terrassement Voirie Eaux Pluviales Téléphone (G.C) NTIC (G.C)  <b>HENRY FRÈRES</b> (35140 La Chapelle Saint Aubert)	294 980.69€
2	24 000.00€ HT	Espaces Verts  <b>SERRAND PAYSAGISTE</b> (35500 Vitré)	21 875.20€
<b>Lot1 + lot 2</b>	<b>364 000.00€ HT</b>		<b>316 855.89€ HT</b>

- **D'autoriser** le Maire à signer les pièces du marché et tout document nécessaire à l'exécution du marché.

Echanges : Début des travaux début 2026

Une estimation en 2024 avait été demandée : 160 000.00€

Subventions :

Etat : DETR 2024 : 53788.00€

Département : Amende de Police : 14630.00€

Prêt environ : 230 000.00€

**05- Objet :** Domaine et Patrimoine : convention d'occupation temporaire du domaine public : Distributeur d'un nouveau distributeur automatique de pizzas

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 07 octobre 2025 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Dans le cadre de sa politique de maintien et de développement du commerce de proximité, la commune de la Chapelle Erbrée propose de mettre à disposition un emplacement située sur la commune pour l'installation et l'exploitation d'un distributeur automatique de pizzas.

Suite à la liquidation de la société « Just Queen », Monsieur Sébastien HALOUX, de la **SAS HALOUX LIFFRE (AU COMPTOIR DES PIZZAS)**, situé 47 rue de Rennes à Liffré (35340), a sollicité la mairie pour l'installation d'un distributeur automatique de pizzas sur le domaine public communal.

**L'installation de ce distributeur est envisagée sur le parking situé 15 rue du Bourgneuf, et nécessitera, au maximum, 4.99m<sup>2</sup>**

L'emplacement retenu, étant situé sur le domaine public, nécessite l'établissement d'une convention temporaire d'occupation du domaine public afin de préciser les conditions d'occupation, le rôle de chacune des parties et de fixer le montant du loyer

(Électricité à la charge de l'exploitant)

À l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire et notamment la convention temporaire d'occupation du domaine public

- **Fixe à 100.00€ par mois** le montant de la redevance qui sera exigible à la date de la mise en service du distributeur automatique

Echanges : R.A.S

## 06- Objet : Cimetière : tarifs concessions et cavurnes

Vu la délibération n°1 en date du 31 mai 2012, ayant pour objet le règlement et les prix des concessions du cimetière et cinéraires

Monsieur Joël TRAVERS propose aux membres du Conseil Municipal de revoir les tarifs à appliquer concernant le cimetière

Concessions du cimetière		Concessions cinéraires	
• 15 ans	80.00 €	• 15 ans	80.00 €
• 30 ans	150.00 €	• 30 ans	150.00 €

La cavurne sera au prix de 250.00€ - remboursement de 50.00€ si remise de plaque d'habillage

Dispersion des cendres Jardin du souvenir : 30.00 €

Les familles auront la possibilité de poser une plaque funéraire de dimension 150 mm x 100 mm.

### Cimetière des enfants : gratuité

**Renouvellement des concessions** : la mise à jour sera effective au 01 janvier 2026

À l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Accepte la proposition qui prendra effet au **01 janvier 2026**.

Echanges : Information posée sur chaque concession nécessitant un renouvellement

Revoir le format des plaques pour le jardin des souvenirs

Il n'y aura pas d'effet de rétroactivité des concessions qui sont arrivées à terme avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026

## 07- Objet : Bibliothèque : recrutement d'un chargé de coopération pour le secteur Nord Est de la Convention Territoriale Globale (CTG)

La convention Territoriale Globale (CTG), projet de territoire signé entre Vitré Communauté, les 46 communes et la CAF d'Ille et Vilaine est une convention cadre précisant les enjeux et priorités en matière de politique sociale et familiale sur le territoire.

Sur un plan politique, elle a pour objectif d'élaborer sur une période de 5 ans le projet social du territoire avec les collectivités et d'organiser concrètement l'offre de service en direction des habitants et des familles

La CTG s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé mettant en lumière les besoins et enjeux du territoire. Ce diagnostic permet de définir les priorités et moyens à mettre en œuvre dans le cadre d'un plan d'action concret et adapté. Pour rappel, il a recensé toutes les offres de service aux familles (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité animation et vie sociale, logement accès aux droits)

Il a permis ensuite d'établir un plan d'action en définissant des priorités et des moyens nécessaires en poursuivant les objectifs suivants :

- Identifier les besoins prioritaires sur le territoire
  - Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre / besoin
  - Pérenniser et optimiser l'offre de service existante par une mobilisation des cofinancements

- Développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

La CTG permet, de fait, d'optimiser les ressources sur le territoire, de renforcer les coopérations et de contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions

Au regard de ces éléments, les élus ont fait le choix de réaliser un seul diagnostic à l'échelle intercommunale, mais de décliner en 5 conventions territoriales globales correspondant aux 5 secteurs définis par l'activité des RPE (Relais Petite enfance)

Le Secteur NORD EST est composé de 10 communes (10275 Habitants) : Montreuil des Landes, Châtillon en Vendelais, Princé, Montautour, Balazé, Saint M'Hervé, la Chapelle Erbrée, Erbrée, Bréal sous Vitré, Mondevert

Pour mener à bien la déclinaison des objectifs de la CTG à l'échelle du secteur Nord Est, les 10 communes ont mis en place un comité de pilotage composé des référents des communes. Pour ce faire, un chargé de coopération globale a été recruté pour effectuer les missions suivantes :

- Organiser et animer le comité de pilotage,
- Mettre en place des actions en fonction des thématiques de la CTG,
- Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité animation et vie sociale, logement accès aux droits » sur le secteur Nord Est,
- Mettre en adéquation les offres d'accueil aux besoins des familles,
- Animer la mise en réseau d'acteurs,
- Organiser et animer la relation avec la population.

Les 10 communes du secteur NORD EST ont validé l'option de portage du poste de chargé de coopération de la CTG d'une part par la commune d'Erbrée et d'autre part d'une participation financière par l'ensemble des communes

Le temps de travail du chargé de coopération est arrêté à 20% ETP. Le coût de la mise à disposition est estimé à 7890 euros pour une année

Le coût de cette mise à disposition comprend le coût du salarié, la mutuelle, l'achat d'un ordinateur portable, d'un téléphone portable avec les abonnements, leur maintenance et une estimation des frais kilométriques

Le poste est financé par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine à hauteur de 4800 euros

Le reste à financer pour les 10 communes est de 3090 Euros.

Le comité de pilotage de la CTG a validé la répartition équitablement selon le nombre d'habitants

Pour 2025 (montant en euros)

Balazé	2228	671.73
Bréal sous Vitré	635	191.45
Chatillon en Vendelais	1772	534.25
Erbrée	1756	529.42
La Chapelle Erbrée	735	221.60

Mondevert	828	249.64
Montautour	269	81.10
Montreuil des Landes	239	72.06
Princé	404	121.80
Saint M'Hervé	1383	416.96

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°07 du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2023 autorisant la signature de la CTG conclue avec la CAF d'Ille et Vilaine pour une durée de 5 ans, à savoir du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;

Considérant que le recrutement d'un chargé de coopération permettra la mise en œuvre des déclinaisons de la CTG sur le secteur NORD EST du territoire de Vitré Communauté ;

À l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-**Approuve** les modalités de financement de ce poste

-**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat

Echanges : Le chargé de coopération recruté pour animer la CTG est Mr Sébastien BUTEAU, bibliothécaire d'Erbrée (0.20 ETP)

**08 - Objet:** informations et questions diverses

**Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués du Conseil Municipal à Monsieur le Maire**

Signature de marché de travaux suivants (inférieurs au seuil européen) :

Entreprises	Dépenses Investissement (I) Ou Fonctionnement (F)	Montant TTC	Objet
SDE Syndicat départemental d'Energie 35	I	11 604.00€ 3 870.00€	Solde du FOND VERT ECLAIRAGE PUBLIC Maintenance Eclairage public
ETS FERRON	F	94.80€ 474.00€ 237.60	Paire D'électrodes Adultes ss capteur Batterie pour défibrillateur Maintenance préventive
DAELA			

ASSOCIATION RUE DES ARTS	F	500.00€	Festival Désarticulé
ESAT LES ATELIERS SEVIGNÉ	I	828.00€	Table canadienne Echiquier
FAMILLES RURALES 35	F	3 801.08€	Participation accueil Jeunes enfants
MAIRIE DE VITRÉ	F	4 027.00€	Participation charges scolaires obligatoire écoles publiques
VIAMEDIA	F	472.69€	Parution Annonce légale marché
SAUR	F	1 069.73€	Distribution eau Et collecte
SARL DG CONSTRUCTION	I	2 136.00€	Frais d'études
ADEQUAT ACHAT	I	2 297.32	Table pique-nique Et Tourniquet
TOP OFFICE	I	299.98€	2 vitrines cimetière

#### **État des lieux des logements communaux :**

Monsieur CHEDEMAIL Daniel, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal :

À la suite du départ du locataire du logement situé au 4 résidence les Charmilles, un rafraîchissement est nécessaire avant de mettre le bien communal en location.

Monsieur le Maire a demandé aux membres du Conseil Municipal d'examiner la requête d'un locataire pour solliciter le gel de la révision annuelle ou indexation, au 1er juillet selon l'indice légalement défini, du loyer du logement communal

Après un examen attentif, la demande a été rejetée par le Conseil Municipal

Le loyer continuera de s'appliquer selon les termes du bail, avec les révisions prévues contractuellement.

Un courrier lui sera envoyé par voie postale

#### **Financement Travaux rue du Stade :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

Dans le but de financer les travaux, nous solliciterons des organismes financiers pour qu'ils nous fournissent une simulation d'un crédit de 250 000 €, pouvant s'étendre sur 20 ou 25 ans et d'un prêt relais pour anticiper un éventuel retard des versements des subventions.

#### **Terrain de football, vestiaires et équipements :**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

- Programmer une visite aux élus suite à l'inauguration du vestiaire de football, à Marpiré en Ille-et-Vilaine,



- Prévoir une consultation pour trouver un maître d'œuvre, capable de nous fournir une étude de faisabilité

avant le 15 janvier 2026

- Solliciter une aide financière de l'État dans le cadre d'une DETR 2026, dossier à envoyer à la préfecture avant le 31 janvier 2026.

#### **Projet d'échange de terrains relatif à des parcelles situées au Bois Mancel :**

Une étude est en cours et 2 cabinets de géomètre seront contactés par le Maire

#### **Sonorisation manifestations :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que certaines associations ont exprimé le souhait de pouvoir acheter en commun un équipement de sonorisation pour leurs manifestations.

À l'issue de la discussion, les élus jugent qu'il serait souhaitable que la commune investisse dans ce matériel, pour le mettre à la disposition de toutes les associations capelloises.

Une consultation sera lancée

#### **Compte-rendu Familles Rurales :**

Madame BRETON Magali , 3<sup>ème</sup> adjointe, en charge de la petite enfance et jeunesse, informe les membres du Conseil Municipal que le Comité de pilotage de l'accueil de Loisirs de Saint M'Hervé, association Familles Rurales 35 s'est tenu le 25 septembre 2025

L'ordre du jour :

- Bilan quantitatif du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 2025  
(Voir tableau)
- L'équipe d'animation (recrutement, pédagogie, fonctionnement.)  
Recrutement en cours de jeunes ayant le BAFA pour les mercredis et les vacances scolaires
- Vacances d'été, d'automne et les mercredis  
Eté : fréquentation variable suivant les semaines - Pic de fréquentation élevée lors des sorties –  
Bel été au camp pour les enfants et pour l'équipe d'animation  
Automne : en cours
- Les actualités  
50 ans de la fédération le vendredi 10 octobre 2025  
Activité pêche possible pour le printemps à Montautour

Intra-Muros désormais substitué par l'application Mon Village

#### **REPARTITION PAR COMMUNES**

	REALISE		
	NB DE PARTICIPANTS	TOTAL J/E	%
BALAZE	3	51	5 %
BOURGON	15	134	13 %
ERBREE	2	22	2 %
LA CHAPELLE ERBREE	30	270	27 %
LA CROIXILLE	3	4	1 %
SAINT PIERRE LA COUR	2	18	2 %
MONTAUTOUR	1	26	3 %
SAINT M'HERVE	44	462	47 %
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>987</b>	

#### **Participation Classe Ulis (obligatoire) :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a donné son accord à la scolarisation au sein du dispositif Ulis de l'école publique sur la commune d'Argentré du -Plessis, pour un enfant résident à la Chapelle Erbrée

La commune participera à la répartition des charges de l'école de la commune d'accueil

Pour rappel : la participation aux frais de scolarisation d'un enfant affecté à un dispositif Ulis est un cas dérogatoire

obligatoire de participation de la commune de résidence.

**Festival désarticulé et le bagad Dor Vras :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

À l'issue d'une concertation entre les quatre communes Chapelle Erbrée, Bréal sous Vittré, Mondevert et Erbrée, il a été décidé, en collaboration avec l'Association « Rue des Arts », de ne pas renouveler notre engagement pour les quatre prochaines années.

L'intervention du bagad do Vras pour un événement dans notre municipalité est proposée par Vittré Communauté. Vittré Communauté assurerait le financement de cette intervention.

Mme Legrand a suggéré plusieurs dates selon les événements organisés à La Chapelle Erbrée.

Puisque ce n'est pas possible le 14 mai 2026, Mme Legrand a sollicité une participation le mercredi 22 avril pour les Sportivales et attend actuellement une réponse du Bagad Do Vras

Le Conseil Municipal a approuvé

**Demande de l'association CAP O BAR :**

Monsieur le Maire avise les membres du Conseil Municipal que Le Président de l'association CAP O BAR a posé la question de savoir s'il serait possible soit d'envisager des aménagements dans le local situé au 14 rue du Bourgneuf afin d'améliorer l'accueil et le service, soit de délocaliser l'association au centre du Bourg (la Crêperie). Au regard des interventions nécessaires à la crêperie pour recevoir le public dans de bonnes conditions, il n'est pas envisageable, pour l'instant, de considérer un déménagement pour l'association.

Néanmoins, une reconfiguration du local actuel peut être envisagée. Les propositions seront les bienvenues.

**Distributeur de pains :**

Un boulanger de la commune Saint Pierre-La-Cour a proposé à la commune de la Chapelle Erbrée la mise en place d'un distributeur automatique de pains (uniquement baguettes traditionnelles)

Monsieur le Maire rencontrera l'actuel artisan boulanger de pains qui fournit l'association CAP O BAR et l'école privée Sainte Marie pour échanger sur le sujet.

**Classe 5 :**

Sur plus de 90 invitations émises, seules 44 personnes ont confirmé leur présence pour le repas.

La commission Animation a donc dû réajuster son organisation, étant donné que le traiteur Mr Verneuil

La Charrue d'Availles ne se déplaçait pas pour moins de 50 convives.

Il a cependant assuré la livraison du repas, tandis que les membres de la Commission et leurs conjoints ont pris en charge le service.

Jean François Croizé YaKadanser a assuré l'animation de la soirée dansante.

Pour les années futures il serait peut-être judicieux de repenser l'organisation, il serait possible de décentraliser les invitations et envisager de regrouper cette journée tous les 2 ans

Toutefois, nous avons remarqué que de nombreuses personnes se sont déplacées pour la photo et ont regretté de ne pas avoir réservé pour le repas.

Bien que la participation ait été limitée, cette journée a tout de même été un succès

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Le secrétaire de séance

**Sébastien GOULAY**



Le Maire

**Joël TRAVERS**

  
12